Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2020-322** **03/06/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Formation de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2021.

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF DDT(M) / DD(CS)PP Administration centrale Établissements publics d'enseignement technique agricole Établissements publics du MAA

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne pour intégrer le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévu en mars 2021, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve orale.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours, elle est distincte de la note de service relative à l'inscription au concours.

Textes de référence :- Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des

ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Arrêté du 25 août 2017 (NOR : AGRS1719431A) fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2019 relatif au compte personnel de formation

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2021) pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), prévu en mars 2021, un dispositif de formation est ouvert à compter du mois de septembre 2020 aux candidats éligibles.

Peuvent faire acte de candidature à cette formation les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du 1er janvier 2021.

IMPORTANT : **Il est rappelé qu'en cas de réussite au concours, les lauréats devront effectuer une scolarité d'une durée de 2 ans à l'Institut national des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement situé à Dijon (AgroSup Dijon).**

2- MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Les épreuves d'admissibilité du concours interne comportent les épreuves écrites suivantes :
- rédaction d'une note de synthèse (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;
- rédaction d'un rapport (durée : 3 heures, coefficient : 2).

Les épreuves d'admission comprennent :
- une épreuve écrite d'anglais (durée : 30 mn, coefficient : 2), sous forme de questions à choix multiples (QCM) ;
- une épreuve orale sur la base du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle - RAEP (durée : 30 mn, coefficient : 4), comprenant un entretien avec le jury visant à apprécier les motivations professionnelles et les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, ainsi que son aptitude à exercer les fonctions d'IAE au regard de l'environnement professionnel et des missions dévolues au corps des IAE.

3- FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) du concours interne pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) et dispensée par l'INFOMA et AgroSup Dijon (ASD).

La préparation aux épreuves écrites se tient :

- en présentiel (voir calendrier au point 3.1) sur les lieux de formation situés à Dijon (ASD) et à Corbas (INFOMA).

Compte tenu du contexte sanitaire (COVID-19) et des restrictions en matière de déplacement et de regroupement, les actions en présentiel se dérouleront à distance si nécessaire sous la forme de classe virtuelle ou de webinaire et, dans la mesure du possible aux dates prévues. Les agents inscrits à la formation seront tenus informés de ces adaptations.

- à distance via la plateforme de formation de l'INFOMA (Moodle), avec plusieurs exercices d'entraînement.

Le nombre de places à cette formation étant limité, la priorité sera donnée aux agents du MAA et plus particulièrement à ceux n'ayant jamais bénéficié de cette formation.

Préalablement à l'inscription à la formation des épreuves écrites, chaque candidat sera reçu en entretien individuel par les services d'AgroSup Dijon (ASD), de l'INFOMA et du BFCDC, afin de lui présenter le dispositif de formation, au regard de son projet d'évolution professionnelle.

Cet entretien se tiendra dans le cadre d'une rencontre relative à la présentation de la formation qui aura lieu à Paris ou à distance le **lundi 7 septembre 2020** (un 2ème jour [le **mardi 8 septembre 2020**] pourrait être envisagé, au regard du nombre de candidats).

3.1- Préparation en présentiel (ou à distance)

- le premier regroupement des candidats aura lieu à ASD à Dijon (ou à distance) (4 jours, du lundi **5 octobre 2020** à 13h15 au vendredi **9 octobre 2020**, 12h). Il aura pour objet la préparation à la note de synthèse, au rapport et à l'acculturation ;

- le second regroupement aura lieu à l'INFOMA à Corbas (ou à distance) (3 jours, du lundi **8 mars 2021** à 13h15 au jeudi **11 mars 2021**, 12h). Il aura pour objet le rendu des épreuves blanches sur table (cf. point 3.2), la réalisation d'exposés ainsi qu'un complément d'acculturation.

3.2- Préparation à distance

La préparation à distance s'articule autour de 4 activités :
- préparation spécifique à l'épreuve de la note de synthèse : 2 entraînements à la rédaction d'une note de synthèse donnant lieu à une correction individuelle écrite et atelier de lecture rapide ;
- préparation spécifique à l'épreuve du rapport : 2 entraînements à la rédaction d'un rapport donnant lieu à une correction écrite individuelle et à un échange téléphonique individuel avec un formateur, permettant de faire le point sur les pistes de progrès ;
- activité d'acculturation réalisée en groupe, sous forme d'exposés, afin de constituer un socle de connaissances techniques, scientifiques, mais également d'acquérir des compétences de recherche d'informations ;
- épreuve blanche sur table (1 jour, le mardi **16 février 2021**), correspondant à une note de synthèse et un rapport, qui devra se tenir sur le lieu de travail, en condition d'examen, sous la supervision de leur responsable local de formation (RLF). Le devoir donne lieu à une correction individuelle et à un retour collectif lors du second regroupement.

Il est rappelé que l'engagement à cette formation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.
A titre indicatif, l'ensemble de la formation à distance représente une charge de travail personnel d'environ **9h/semaine** sur toute la durée de la préparation.

4- MODALITÉS PRATIQUES

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) pour suivre cette formation, sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018).
Par ailleurs, le CPF peut également être mobilisé pour un maximum de 5 jours pour le travail de révision personnelle, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique, tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

- Inscription : 3 documents à envoyer

La fiche d'inscription (annexe 1) **dûment complétée et visée**, la fiche de renseignements (annexe 2) ainsi qu'**un curriculum vitae** devront être adressés au plus tard **le jeudi 23 juillet 2020**, par messagerie **uniquement,** à l'INFOMA et au BFCDC, aux deux adresses suivantes :
formco.infoma@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Cécile Sozet,
et bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr à l'attention de Mme Sylvie Journo.

Dans Epicéa, cette formation est codifiée sous le numéro **183273**.

Tout bulletin d'inscription incomplet ou parvenu après le 23 juillet 2020 ne sera pas pris en compte.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle.

- Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.
Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : **L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.**

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence, sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais à l'INFOMA en charge des inscriptions.

5- FORMATION PROPOSÉE À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

La préparation à l'épreuve orale d'admission (dossier RAEP) est assurée, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC).

Les candidats admissibles s'adresseront à leur responsable local de formation (RLF) pour l'inscription à une formation de préparation à la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) proposée au niveau ministériel et/ou interministériel (plateformes interministérielle des ressources humaines, PFRH). Néanmoins, il est conseillé à l'ensemble des candidats de suivre le volet de la formation RAEP relatif à la constitution du dossier RAEP en amont des résultats d'admissibilité.

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la **délégation régionale à la formation continue** dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;

- la **délégation à l'administration centrale à la formation continue**, pour les agents de l'administration centrale.

Les candidats peuvent obtenir des informations complémentaires :

- sur le site Internet de la formation continue du MAA (stages et coordonnées des délégués à la formation continue du MAA),

http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/

- sur le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA,

http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

- sur le site Internet relatif à l'offre de formation interministérielle régionale,
http://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/

La préparation à l'épreuve écrite d'anglais (épreuve d'admission) n'est pas assurée par le MAA.
L'épreuve consiste en un test d'anglais de compréhension écrite par un questionnaire à choix multiples d'une durée de 30mn. Le niveau d'anglais requis est le niveau B1 qui correspond au 3ème niveau d'anglais du Cadre Européen Commun de Référence (CECR).
Pour s'exercer, les candidats peuvent facilement trouver sur Internet des tests d'anglais gratuits en ligne ainsi que les annales des concours d'élèves IAE sur le site des concours du MAA (http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/annales-depreuves/).

L'adjointe au Chef du service des ressources humaines

Laurence VENET-LOPEZ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○ A ○ B ○ C

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

Agent d'EPL ○	Autre agent ministère de l'agriculture ○	Agent ministère de l'écologie ○	Autre ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**

Titre de l'action :

Structure organisatrice de l'action :

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation

infoma

Annexe 2

Fiche de renseignements

des candidats à la préparation aux épreuves d'admissibilité du concours interne IAE session 2021

(informations utiles à l'INFOMA dans le cadre notamment de la formation à distance)

NOM Prénom	
Année de naissance	
Sexe	
Diplôme (le plus élevé)	
Statut (titulaire ou contractuel)	
Ministère	
Corps	
Spécialité (si TSMA)	
Catégorie (A, B, C)	
Année d'entrée dans le service public	
Structure d'affectation	
Fonction actuelle	
Adresse mail professionnelle	
Adresse mail personnelle	
Téléphone fixe professionnel	
Téléphone portable	
Nom et téléphone du RLF (responsable local de formation)	